



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale  
des Territoires  
Service Environnement  
Unité Nature et Biodiversité

Affaire suivi par : Béatrice JOUBERT  
[beatrice.joubert@cantal.gouv.fr](mailto:beatrice.joubert@cantal.gouv.fr)  
04 63 27 66 21

**Réunion du 15 janvier 2015**  
**Comité de Pilotage du site Natura 2000**  
**Rivières à moules perlières du bassin de la Cère**

**Assistaient à ce comité de pilotage :**

Membres représentant les services de l'Etat :

Philippe HOBE	DDT 15, service environnement représentant M. Le Préfet
Béatrice JOUBERT	DDT 15, service environnement
Cyrille ANDRE	ONEMA Cantal
Sylvain MARSY	DREAL Auvergne
David BARTHES	DDT 46

Membres représentants les collectivités territoriales et leurs groupements :

Thomas ETIEN	Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne
Stéphanie PAULET	Conseil général du Cantal
Catherine FIALON	Adjointe au maire de St Mamet la Salvetat
Christian LACARRIERE	Maire de Roumégoux
René LAPEYRE	Maire de Pers, VP de la communauté de communes Cère et Rance
Céline SONET	Conseil général du Lot
Roger CONDAMINE	Maire de Saint-Saury, président du SIVU des eaux de la Fontbelle
Jean-Michel DUBREUIL	Vice-président de la communauté de communes entre deux lacs
Gérard LAFAGE	Maire de Calviac, vice-président de la communauté de communes de Souceyrac
Eric FEVRIER	Maire de St-Mamet la Salvetat
Albert Chandon	Adjoint au maire de Roannes-St-Mary

Membres représentants les propriétaires, usagers et socio-professionnels :

Michel MELZAC	FDSEA Laroquebrou
Pierre BIRON	SDPPR Cantal
Agnès TRONCHE	Fédération de pêche du Cantal
Romain PRADINAS	Conservatoire Botanique National Massif Central
Gérard MONTAGUT	Syndicat des sylviculteurs du Cantal
Isabelle GIBERT-PACAUT	CRPF délégation Auvergne

Assistaient également à ce comité de pilotage :

Joël BEC	Alter ECO, animateur du site Natura 2000
----------	--

**Membres ou personnes excusés :**

M. Puech, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne ; M. Jaubert, fédération de pêche du Lot ; LPO du Lot ; M. Souchon, Conseil régional d'Auvergne ; M. Laborie, président de la communauté de communes de Souceyrac ; M. Nigou, chambre d'agriculture du Cantal ; M. Prud'homme, conservatoire botanique national Midi-Pyrénées ; M. Boisguerin, ONCFS du Lot ; M. Salaun-Lacoste, Agence de l'eau Adour-Garonne ; Mme Geng-Bordel, Conseil régional Midi-Pyrénées ; Mme Bodin, Conservatoire

d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées ; FRANE ; L'agence interdépartementale de l'office national des forêts d'Auvergne.

Le site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à moules perlières » de configuration régionale fait actuellement l'objet d'un redécoupage, selon une approche territoriale par bassin versant. Il est proposé de créer le site Natura 2000 FR 8302030 concernant 4 affluents de la Cère (la Ressègue, le Moulès, le Pontal et le ruisseau de Roannes) qui s'étend sur 9 communes du Cantal et une commune du Lot et qui deviendra alors un site indépendant.

### **Point sur l'animation de la déclinaison locale du document d'objectifs**

Monsieur Philippe Hobé de la DDT du Cantal accueille les participants, remercie les élus de la Communauté Cère et Rance en Châtaigneraie pour la réception dans leurs locaux et replace la réunion dans la continuité du COPIL organisée en juin 2013 à Saint-Mamet-la-Salvetat. Il rappelle que l'animation, confiée à Alter Eco, s'est déroulée sur un pas de temps élargi pour prendre en compte les périodes de réserve électorale du printemps 2014 (élections municipales et européennes) ce qui a quand même permis une large concertation dont M. Bec va faire le bilan.

L'ordre du jour est le suivant :

- point sur l'animation de la déclinaison locale du document d'objectifs ;
- présentation du périmètre du site Natura 2000 ;
- discussions sur les priorités du DOCOB ;
- étapes suivantes.

Monsieur Bec d'Alter Eco commente un diaporama qui déroule les points de l'ordre du jour en invitant les participants à réagir et à l'interroger si besoin. Le diaporama est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.cantal.gouv.fr/zsc-affluents-de-la-cere-en-chataigneraie-a4049.html>

### **Point sur la concertation locale et inventaires complémentaires:**

A l'issue de la présentation des principales étapes de la concertation locale (phase d'inventaires complémentaires, entretiens avec les acteurs dont les élus et permanences en mairie ; cf. diaporama joint) quelques questions sont posées par la salle.

Par rapport aux populations connues de moules, la DDT du Lot s'interroge sur la possibilité de jonction entre le site à moules perlières et celui « vallée de la Cère et tributaires », dont le périmètre sur l'Escalmels inclus une station de moules proche (2,5 km en aval du pont de Rhode).

L'animateur indique qu'il n'a pu vérifier les indices de Cochet signalés en aval immédiat du pont, et qu'il a privilégié une extension sur l'Escalmels en amont du pont, où les populations sont très conséquentes avec preuves de reproduction, plutôt qu'en aval où c'était plus incertain.

Après l'évocation par l'animateur de l'intérêt de la population de moules subsistant dans un béal parallèle à l'Escalmels en amont du pont de Rhodes, le représentant de l'ONEMA signale que le béal du Martinet sur la commune de Sansac-de-Marmiesse, possédait une richesse de cet ordre avant la rupture de l'approvisionnement en eau à la levée des Fangasses.

### **Présentation du périmètre du site Natura 2000**

L'animateur rappelle les principes constitutifs qui ont permis de passer d'un site régional comportant un périmètre cantonné à 10m de part et d'autres des cours d'eau, à un périmètre local d'une largeur moyenne d'une trentaine de mètres. Les exemples présentés illustrent le principe du périmètre dans les secteurs agricoles (toute la parcelle cadastrale ou si plus de 100 m de distance à l'eau, 35 m de largeur) et dans les secteurs forestiers, où il reste cantonné à 10 m de chaque côté.

A la question de l'utilité d'un périmètre, il est répondu que celui-ci est nécessaire pour rendre opérationnelles des mesures efficaces de gestion des espèces.

A la question de savoir si les propriétaires ont été informés du périmètre et de ce qu'ils peuvent en penser, il est signalé que ni la procédure ni la concertation locale ne prévoyait expressément de rencontres avec les propriétaires, néanmoins certains ont pu être informés soit pendant les permanences dans 3 mairies du secteur, soit lors des visites de terrain.

Lorsque sont détaillées les possibilités d'extension sur des tronçons de cours d'eau en connexion avec les ruisseaux désignés, un point d'information est effectué par les services de l'Etat à propos de l'accident lors de la vidange du plan d'eau de la Fontbelle et de ses conséquences sur le cours d'eau l'Escalmels dont il est proposé l'inclusion dans le périmètre du site aujourd'hui. M. Hobé signale qu'un diagnostic pour évaluer les conséquences de la vidange sur les populations de moules sera effectué par le syndicat dès que les conditions seront favorables.

M. Le maire de Saint-Saury, président du syndicat des eaux de la Fontbelle confirme ces propos.

A propos d'une extension proposée sur le Roannes, en aval du pont de Lascombes, M. Février, maire de Saint-Mamet, Conseiller Général du Canton, s'interroge si des contraintes particulières pourraient peser sur la gestion du plan d'eau du Faugrans, où la collectivité dispose d'un captage.

Il lui est répondu que le captage étant hors du site Natura 2000, ce serait plutôt sa restitution sur le Roannes qui serait concernée. C'est avant tout la loi sur l'eau et sa finalité de protéger intrinsèquement le milieu aquatique qui génère des prescriptions réglementaires à respecter que ce soit lors de la construction ou pendant l'exploitation d'un ouvrage de ce type. En effet, la vidange d'un plan d'eau relève de la nomenclature liée à la Loi sur l'Eau et impose généralement des dispositions particulières pour éviter les transferts de sédiments dans les cours d'eau.

De plus les moules perlières sont des espèces protégées, même hors des sites Natura 2000. Enfin une activité peut être soumise à une évaluation d'incidence qu'elle soit ou non dans un périmètre Natura 2000 dès lors qu'elle est susceptible d'affecter le site, ce qui serait le cas même sans l'extension proposée.

En l'absence d'observation complémentaire, le périmètre présenté au COPIL sera prochainement soumis comme tel à la consultation des communes et EPCI pendant 2 mois.

### **Discussions sur les priorités du DOCOB**

Les services de l'Etat indiquent que lors du prochain COPIL, le Document d'Objectifs (DOCOB) du site sera détaillé et notamment le programme de mesures. Dans l'attente, il est souhaitable de faire réagir l'assistance sur les menaces et les enjeux qui peuvent être relevés sur le site, ce qui permet de définir un degré de priorité pour les actions à engager.

A l'appui de tableaux synthétiques tirés du projet de DOCOB, l'animateur détaille une à une les menaces qui pèsent sur les moules et leurs habitats.

La représentante de la Fédération de pêche du Cantal s'étonne de ne pas voir apparaître le drainage dans cette liste ; l'ONEMA confirme l'influence négative sur les moules (et leur hôte intermédiaire, la truite) des drainages de zones humides qui produisent l'ensablement et altèrent la quantité et la qualité des cours d'eau (altération de l'effet tampon).

L'animateur indique qu'à sa connaissance, la dynamique des drainages est en baisse avec la mise en œuvre de la réglementation loi sur l'eau, mais qu'il peut, si tout le monde partage le constat d'une permanence du phénomène sur le sous-bassin, relever le niveau de cette menace.

Mme Paulet, du service environnement du Conseil Général du Cantal, s'étonne également que la responsabilité des fertilisants comme les nitrates ne soit pas indiquée dans les principales menaces alors qu'on sait qu'en Châtaigneraie, les intrants sont d'un niveau élevé.

L'animateur signale que si cette menace n'apparaît pas ici clairement, elle se traduit néanmoins dans le programme de mesure, et à un niveau de priorité maximal.

M. l'adjoint au maire de Roannes-St-Mary s'insurge contre l'évocation de la responsabilité unique des nitrates d'origine agricole dans l'eutrophisation des cours d'eau du site. Une discussion s'installe avec les services de l'Etat, en particulier l'ONEMA, sur cette question qui aboutit à dire d'une part qu'il ne s'agit pas de stigmatiser la profession agricole, que le terme d'eutrophisation n'est pas en l'occurrence le plus approprié, mais que l'objectif de faire baisser les menaces de la dégradation de la qualité physico-chimique des cours d'eau du site quelles que soient leurs origines est légitime.

M. Chandon évoque les nuisances provoquées par des espèces envahissantes, notamment le ragondin et les écrevisses américaines. Il signale notamment l'intense effort de piégeage qui a eu lieu sur le Roannes et regrette néanmoins la disparition de secteurs propices à la moule depuis l'arrivée de ces espèces.

L'ONEMA indique que dans certains cours d'eau pourtant non affectés par les espèces envahissantes citées, comme l'Escalmels par exemple, les populations de moules pourraient être en sursis puisque les pêches électriques montrent une diminution drastique des truites.

M. le maire de Roumégoux s'interroge dans la foulée sur la pertinence d'un site Natura 2000 et notamment des extensions, se dit convaincu que rien ne permettra d'enrayer la disparition des moules et que dès lors, les contraintes vécues par les agriculteurs seront de trop.

Le représentant du Conservatoire Botanique National du Massif-Central réagit en proposant de considérer la moule perlière comme une espèce parapluie, et que dès lors les efforts entrepris bénéficieront à toutes les autres espèces et aux milieux aquatiques dans leur ensemble.

M. Hobé pense qu'il convient quand même de rester optimiste sur les capacités des milieux à réagir positivement si la volonté des hommes de prévenir les dommages à son environnement se concrétise par des actions. Il y a des espèces qui sont en train de regagner du terrain. Les démarches engagées restent d'ailleurs très raisonnables.

La DREAL ajoute que l'intérêt de cette démarche est d'apporter des outils pour essayer d'enrayer les choses.

Sur les exemples d'actions qui pourraient être entreprises, les représentants de la DDT et du Conseil Général du Lot, signalent que sur la rivière Alzon, des aménagements de traversées de cours d'eau ont pu mobiliser des fonds publics (cas spécifiques d'accès à des habitats communautaires).

L'animateur et les représentants des services de l'Etat pointent le caractère bénéfique de Natura 2000 pour l'agriculture cantalienne avec les mesures agroenvironnementales territorialisées sur la période 2007-2014 (environ 3 millions d'euros).

### **Suites de la démarche**

M. Hobé reprend la parole pour indiquer :

- que la consultation des communes et de leur EPCI sur le périmètre du site se déroulera durant 2 mois à partir de février ;  
Un portail cartographique dédié a été crée pour consulter ce périmètre et le superposer aux parcelles cadastrales :  
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/460/CereChataigneraie.map>
- que le prochain COPIL qui discutera du contenu du DOCOB aura lieu en mai pour une validation par arrêté préfectoral avant la fin du premier semestre 2015. Le projet de DOCOB sera transmis pour téléchargement dans l'invitation au COPIL.

Le nom du site Natura 2000 devra être modifié afin que celui-ci évite de mentionner une espèce en particulier (notamment pour éviter le risque de n'obtenir aucun financement pour d'autres espèces associées au site). *En l'absence de proposition lors de ce COPIL, les services de l'Etat ont choisi le nom suivant : « affluents de la Cère en Châtaigneraie ».*

M. Hobé précise que l'Etat souhaite qu'une ou plusieurs collectivités se portent candidates au portage du futur site Natura 2000. Un certain nombre de sites cantaliens sont transférés depuis plusieurs années, (Saint-Santin-de Maurs, Pays de Pierrefort-Neuvéglise, Pays de St Flour...). Il est précisé aux élus que l'Etat accompagne administrativement et financièrement les collectivités qui s'engagent à porter la démarche.

Monsieur le maire de Pers signale qu'il y a actuellement plusieurs EPCI concernés par le site et que les projets de rapprochement entre elles et d'autres du sud-ouest du Cantal méritent à son avis d'attendre avant de s'engager. Le représentant communautaire d'Entre deux Lacs, pense lui que cette « fusion » mettra encore longtemps à se concrétiser, et suggère que les services de l'Etat écrivent et adressent une note d'argumentaire aux collectivités pour débattre de cette question du portage.

La DDT rappelle que le transfert ayant lieu pour 3 ans et pouvant être rompu et que par conséquent il s'agit d'un engagement.

M. HOBE clôt la réunion en remerciant les participants pour leurs contributions.

Le Président du COPIL par délégation



P. HOBE